

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-018****du 03 mai 2021****n°018****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT,, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD****POUVOIRS (3) : M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN  
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN  
M.TARTARIN donne pouvoir à M.LANDREAU****EXCUSES (1) : Mme GODET****Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON****RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN****OBJET : Organisation du Salon des Métiers d'Arts et des Saveurs d'Exception**

*A compter de sa seizième édition, le Salon des Métiers d'Art, qui s'intitulera désormais le Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception, se tiendra les 27 et 28 novembre 2021 au complexe culturel de l'Angelarde. Une quarantaine d'artisans d'art et de saveurs d'exception y exposeront leurs créations dans un cadre chaleureux et convivial, afin de mettre en avant leur savoir-faire, de présenter une vitrine des créations et productions du territoire, et de permettre aux visiteurs de réaliser des achats, passer des commandes, ou faire réaliser des devis.*

*Afin d'assurer une bonne organisation de ce salon il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale Nouvelle Aquitaine – Vienne qui participe activement à la réussite de cet évènement.*

*Sont également proposés :*

- l'adoption d'un règlement intérieur du salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception permettant de définir clairement les modalités de candidature, de sélection et de participation des exposants.*
- l'organisation d'un jeu concours*

*Ces documents seront applicables à compter de l'édition 2021 du Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-018****du 03 mai 2021****n°018****page 2/2**

**VU** la délibération n°7 du conseil communautaire du 23 mai 2016, relative à la location des stands sur le salon des métiers d'art.

**VU** l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence développement économique,

**CONSIDÉRANT** le succès des éditions antérieures du Salon des Métiers d'Art , ainsi que son potentiel pour drainer un nombre accru de visiteurs et pour développer sa notoriété dans le département de la Vienne et les départements limitrophes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir par écrit le partenariat liant la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale Nouvelle Aquitaine – Vienne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer un règlement intérieur pour garantir le bon déroulement du Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer une convention à destination des professionnels souhaitant participer au salon,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer une charte qualité pour garantir un Salon d'excellence,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale Nouvelle Aquitaine - Vienne, par le Président, ou par son représentant,
- d'autoriser la signature des conventions de participation avec les exposants,
- d'adopter le règlement intérieur applicable au salon à compter de son édition 2021 ainsi que la charte qualité
- approuver l'organisation d'un jeu concours à compter de l'édition 2021 du Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUUD